

## AIDE EN FAVEUR D'UN DÉPARTEMENT AGRICOLE

### 1. Aides hydrauliques et irrigation des terrains agricoles communaux

#### Bénéficiaires :

- Communes rurales ;
- Groupements de communes.

#### Caractéristiques de l'aide :

Le Département soutient les projets en faveur de la construction, de l'aménagement, de grosses réparations de canaux d'irrigation, de constructions de retenues collinaires.

#### Sont exclues :

- Les dépenses de fonctionnement réalisées en régie ;
- Toutes autres dépenses de fonctionnement.

#### Dépense subventionnable :

Coût des travaux HT ou du projet HT.

#### Taux de subvention :

Barème départemental.

### 2. Aides pour les pistes agricoles

#### Bénéficiaires :

- Communes rurales ;
- Groupements de communes.

#### Caractéristiques de l'aide :

Le Département soutient les projets en faveur du traçage, de l'amélioration, de grosses réparations de pistes agricoles.

#### Conditions d'éligibilité :

Garantie de la maîtrise du foncier par le maître d'ouvrage (terrain acquis, bail ou convention de mise à disposition des terrains pour une durée supérieure à la durée d'amortissement des investissements).

#### Sont exclues :

- Les dépenses de fonctionnement réalisées en régie ;
- Toutes autres dépenses de fonctionnement.

#### Dépense subventionnable :

Coût des travaux HT ou du projet HT.

#### Taux de subvention :

Barème départemental.

### 3. Aides pour le foncier agricole

#### Bénéficiaires :

- Communes rurales ;
- Groupements de communes.

#### Caractéristiques de l'aide :

Le Département soutient toutes actions visant à l'acquisition de terrains agricoles permettant :

- L'installation d'agriculteurs,
- L'agrandissement d'exploitation existante,
- De satisfaire les propres besoins communaux (cantine scolaire...)

#### Conditions d'éligibilité :

Aucune aliénation du bâti acquis avec l'aide du Conseil départemental ne sera possible pendant un délai de 10 ans. A défaut, il sera procédé au reversement de la subvention.

Durant cette période, en cas de changement de destination du bien acquis, la commune devra impérativement informer le Département du nouveau projet qui appréciera le maintien ou non de sa subvention.

#### Dépense subventionnable :

Coût de l'acquisition, frais de notaire compris (fixé par l'estimation des domaines pour les biens d'une valeur de 180 000 € et plus et par tout document officiel pour les acquisitions inférieures).

#### Taux de subvention :

Barème départemental.

#### Conditions de versement de l'aide :

Le versement de la subvention se fera en une seule fois sur présentation du titre de propriété et doit intervenir dans les 4 ans à compter de sa notification.

#### Pièces spécifiques à fournir :

- La délibération de la commune ou du groupement de communes précisant la destination et l'usage du bien et l'engagement à maintenir le bien dans le patrimoine de la commune pendant une durée minimale de 10 ans ;
- Une note d'opportunité et de présentation du projet ;
- L'estimation des domaines ou autres documents officiels ;
- Le titre de propriété.

### 4. Restauration des restanques agricoles communales

#### Bénéficiaires :

- Communes rurales ;
- Groupements de communes.

#### Caractéristiques de l'aide :

Le Département soutient la remise en état des murs à l'identique et des planches dans le cadre des exploitations agricoles.

#### Dépense subventionnable :

Coût des travaux HT ou du projet HT.

#### Taux de subvention :

Barème départemental.

## 5. Autres dossiers agricoles communaux

### Bénéficiaires :

- Communes rurales ;
- Groupements de communes.

### Caractéristiques de l'aide :

Le Département soutient les projets relatifs aux :

- Cabanes pastorales communales, bâtiments d'accueil des troupeaux, équipements nécessaires au pastoralisme et aux filières d'élevage, ateliers de transformation des produits animaux (fromagerie...) ;
- Bâtiments communaux et équipements nécessaires aux activités des filières végétales (locaux de stockage, de conditionnement, serres...) y compris les ateliers de transformation ;
- Autres bâtiments à usage agricole, aménagements et équipements du terrain nécessaires à la mise en culture et irrigation ;
- Equipements favorisant la commercialisation en circuit-court.

Sont exclues :

- Les acquisitions d'animaux ;
- Les dépenses relatives à l'entretien des bâtiments ;
- Les dépenses de fonctionnement réalisées en régie ;
- Toutes autres dépenses de fonctionnement.

### Dépense subventionnable :

Coût des travaux HT ou du projet HT.

### Taux de subvention :

Barème départemental.

## 6. Mise en place d'éco-pâturage sur les espaces publics

### Bénéficiaires :

- Communes rurales ;
- Groupements de communes.

### Caractéristiques de l'aide :

Le Département soutient les dispositifs permettant la mise en place de l'éco-pâturage sur des espaces verts communaux, ainsi que les aménagements de parcelles nécessaires à l'accueil des animaux (abris, abreuvoirs, clôtures...).

Sont exclues :

- Les acquisitions d'animaux,
- Les prestations de service pour la surveillance ou la gestion des animaux,
- Les dépenses de fonctionnement réalisées en régie,
- Toutes autres dépenses de fonctionnement et d'entretien.

### Dépense subventionnable :

Coût des travaux HT ou du projet HT.

### Taux de subvention :

Barème départemental

### Conditions spécifiques :

Cette aide sera allouée sous réserve d'une cohérence territoriale avec les Politiques Agricoles Territoriales, sur avis des services départementaux.

Dans le cas d'une mise à disposition d'animaux sur les parcelles faisant l'objet des investissements, il conviendra de fournir la convention de partenariat entre la collectivité et l'agriculteur.